



Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Hondouville

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002, en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Hondouville et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définies dans le projet de PLU.

Elle constate néanmoins que des parcelles dont il est prévu l'ouverture à l'urbanisation se situent en zone verte du plan de prévention des risques inondation, empêchant ainsi toute nouvelle construction.

Elle encourage la commune à poursuivre ses réflexions afin d'identifier une ou deux opportunités complémentaires.

Le Président de séance,

Laurent Tessier